

 Info


Des règles plus sévères pour la mise sur le marché des pesticides

Environnement - 12-09-2007 - 18:35

La commission de l'environnement a adopté ce mercredi 12 septembre un projet de règlement révisant les dispositions européennes concernant l'autorisation des nouveaux pesticides. Le règlement vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement, la compétitivité de l'agriculture et à stimuler la concurrence entre les producteurs de pesticides.

Le règlement pose une révision des critères et des procédures d'approbation des pesticides. Une liste positive de "substances actives" (les ingrédients principaux des pesticides) sera établie au niveau européen, les nouveaux produits faisant l'objet d'une autorisation nationale.

Non au système de trois zones

La division de l'UE en trois zones géographiques (nord, centre et sud) constituait un point-clé du texte de la Commission: tout pesticide autorisé par un Etat membre au sein d'une zone donnée serait réputé approuvé par les autres pays de la zone, selon le principe de la reconnaissance mutuelle. La commission de l'environnement s'est toutefois prononcée contre ce système, lui préférant un système européen unique de reconnaissance mutuelle. Dans ce cadre, les Etats membres se réserveraient le droit de confirmer, rejeter ou limiter l'approbation des pesticides, en fonction de leur situation nationale particulière.

Des substances nocives à bannir

Les députés soutiennent la Commission dans son intention d'imposer une interdiction des substances qui sont génotoxiques, carcinogènes, toxiques pour la reproduction ou comportant des effets perturbateurs du système endocrinien. La commission parlementaire a d'autre part limité davantage les quelques petites exceptions proposées par la Commission. A la liste des substances interdites ont été ajoutées les substances qui ont des effets endocriniens, neurotoxiques ou immunotoxiques. Les groupes vulnérables comme les femmes enceintes, les foetus et les enfants devraient en outre être spécialement pris en compte.

Le choix le plus sûr

Les députés soutiennent le "principe de substitution" du projet de règlement, selon lequel les nouveaux produits ne peuvent être approuvés de facto s'ils contiennent des substances pouvant être remplacées par un produit qui est "sensiblement plus sûr pour la santé humaine ou animale ou l'environnement". Les Etats membres doivent y veiller en procédant à des "évaluations comparatives" des substances, jugeant les risques et les avantages. La commission a également renforcé les propositions de règles portant sur les tests sur les animaux, qui devraient être utilisés uniquement "en dernier ressort".

Le rapport de Mme Hiltrud Breyer (Verts/ALE, DE) a été adopté par la commission de l'environnement par 43 voix en faveur, 12 contre et 3 abstentions. Après le vote, Mme Breyer a confié que "ce vote comporte des avantages pour tous: les risques sont moins élevés pour les consommateurs, les utilisateurs et l'environnement, tout en stimulant l'innovation dans l'industrie chimique". Toutefois, Erna Hennicot-Schoepges (PPE-DE, LU), qui s'exprimait au nom de son groupe, a affirmé que des négociations s'avèreraient nécessaires avant le vote en plénière pour s'accorder sur une série de points.

Pack pesticides

Ce règlement fait partie du "pack pesticides" visant à mettre à jour les dispositions européennes en vigueur en la matière. Trois phases sont concernées: le placement sur le marché des pesticides (objet de ce rapport Breyer), leur utilisation au quotidien et enfin, leurs déchets. La commission de l'environnement a adopté deux rapports sur la phase liée à leur "utilisation" en juin, le pack complet étant prévu en plénière pour la fin octobre.

Procédure: codécision, 1re lecture. Vote en plénière: octobre II, Strasbourg.

11/09/2007

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Président : Miroslav OUZKÝ (PPE-DE, CZ)


REF.: 20070910IPR10219

Contact:

Jack Blackwell

Service de presse

 : jack.blackwell@europarl.europa.eu

 : (32-2) 28 42929 (BXL)

[Info - tous](#) >>